



Guide de garantie limitée des véhicules neufs 2025  
Sprinter

Mercedes-Benz



# **GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUF MERCEDES-BENZ**

## **ANNÉE-MODÈLE 2025**

GARANTIE DE BASE	3 ANS / 60 000 KM
PÉRIODE DE RÉGLAGES	1 AN / 20 000 KM
GARANTIE DU MOTEUR DIESEL	5 ANS / 160 000 KM
GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR	5 ANS / 100 000 KM
CERTAINES PIÈCES DU SYSTÈME ANTI POLLUTION	5 ANS / 160 000 KM
CORROSION DE SURFACE	3 ANS / 60 000 KM
PERFORATION DUE À LA CORROSION	
TÔLE	3 ANS / KM ILLIMITÉ
PANNEAUX DE CARROSSERIE EXTÉRIEURE	5 ANS / 160 000 KM
ASSISTANCE ROUTIÈRE	GARANTIE DE BASE / DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE PROLONGÉE

Une couverture supplémentaire peut être disponible dans le cadre d'une garantie limitée étendue ou d'un contrat de maintenance prépayée.

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE MERCEDES-BENZ, vous méritez de bénéficier de ce qui se fait de mieux en termes de services au sein de l'industrie.

Afin de satisfaire à vos besoins, quels qu'ils soient, votre concessionnaire Mercedes-Benz Fourgons agréé s'entoure de collaborateurs compétents, formés en usine, à l'aide de techniques de diagnostic et d'entretien de pointe. Qu'il s'agisse d'un léger réglage ou d'un entretien important, votre concessionnaire Mercedes-Benz Fourgons saura vous donner entière satisfaction rapidement et de manière efficace.

Enfin, en cas de réparation urgente, notre programme d'assistance routière disponible 24 heures sur 24 est à votre service sur simple appel d'un numéro gratuit. (1 800 387-0100).

## **Table des matières**

- 06**      Au propriétaire
- 07**      Exclusion de la garantie de disponibilité du Québec
- 08**      Garantie limitée des moteurs diesel
- 09**      Garantie du groupe motopropulseur
- 10**      Garantie limitée sur les véhicules neufs – Couverture de base
- 14**      Garantie limitée sur les véhicules neufs – Ce que vous devez savoir
- 17**      Garantie du système de contrôle des émissions
- 18**      Garantie de performance en matière d'émissions – Ce que vous devez savoir
- 19**      Garantie contre la corrosion
- 20**      Si vous avez des questions concernant la garantie ou le service
- 21**      À l'intention des acheteurs de véhicules Mercedes-Benz d'occasion
- 22**      Assistance routière

## Renseignements sur la garantie du véhicule

Modèle \_\_\_\_\_

NIV \_\_\_\_\_

Livraison/garantie : \_\_\_\_\_

Jour \_\_\_\_\_ Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

Concessionnaire vendeur \_\_\_\_\_

# **À l'intention du propriétaire**

## **Généralités**

Les pages suivantes du présent Livret de garantie décrivent certaines exigences d'entretien ainsi que les garanties dont vous bénéficiez en tant que propriétaire d'un véhicule Mercedes-Benz.

Votre véhicule est couvert par les présentes « garanties ». Votre concessionnaire Mercedes-Benz Fourgons est tenu de remplacer ou de réparer toute pièce défaillante conformément aux conditions desdites garanties, dans les limites mentionnées.

## **Pièces de rechange pour votre véhicule Mercedes-Benz**

Les pièces, unités de rechange et accessoires approuvés en usine d'origine Mercedes-Benz sont recommandés pour votre véhicule; ils sont disponibles par l'intermédiaire de votre concessionnaire Mercedes-Benz Fourgons agréé.

Ces pièces sont conformes non seulement aux mêmes normes de contrôle qualité que celles appliquées à l'équipement d'origine de votre véhicule, mais également à toutes les réglementations de sécurité fédérales et provinciales en vigueur. Mercedes-Benz ne garantit pas les pièces, unités et accessoires d'autres marques. L'utilisation de pièces, unités et accessoires de ce type risque de nuire à la couverture de certaines réparations par la garantie.

Consultez votre concessionnaire Mercedes-Benz Fourgons agréé pour en savoir plus sur la garantie, notamment. Interrogez également votre concessionnaire sur les pièces de rechange dans le cadre du programme de remplacement Mercedes-Benz. Ces pièces sont moins onéreuses que les pièces neuves, mais les conditions de garantie qui leur sont associées sont identiques.

# **Exclusion de la garantie de disponibilité du Québec - Mercedes-Benz Canada Inc.**

Dans toute la mesure permise par la loi et conformément à la Loi sur la protection du consommateur du Québec (RLQ, c. P-40.1) (la « Loi »), MBC ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange de véhicules, des services de réparation de véhicules ou des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation des véhicules.

L'exclusion ci-dessus n'affecte pas l'application de la garantie limitée sur le véhicule neuf, de la garantie limitée prolongée ou de la garantie contractuelle applicable aux pièces de rechange d'origine Mercedes-Benz.

MBC reste déterminée à répondre aux besoins de ses clients en matière de pièces automobiles, de service et d'information. Veuillez communiquer avec votre concessionnaire Mercedes-Benz préféré ou le Centre d'assistance à la clientèle MBC au 1-800-387-0100 ou en ligne à l'adresse [Service à la clientèle | Mercedes-Benz Canada](#) concernant toute demande d'assistance.

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :

**Pièces de rechange :** [Pièces d'origine | Mercedes-Benz Canada](#)

**Services de réparation :** [Service et entretien du véhicule | Mercedes-Benz Canada](#)

**Informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation des biens :** [Informations techniques | Mercedes-Benz Canada](#)

## **Accès aux données du véhicule.**

Les données du véhicule à des fins de diagnostic, d'entretien ou de réparation peuvent être obtenues via le système de diagnostic embarqué du véhicule. À ces fins, des données supplémentaires peuvent également être consultées par l'intermédiaire d'un fournisseur de services indépendant abonné aux systèmes de diagnostic exclusifs de Mercedes-Benz, ou par l'intermédiaire de votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé préféré. Ces parties peuvent facturer des frais pour leurs services.

## **Garantie limitée des moteurs diesel**

Votre véhicule est couvert par la garantie limitée sur les moteurs diesel jusqu'à 5 ans ou 160 000 km au compteur, selon la première éventualité.

Dans les véhicules équipés d'un moteur diesel, SEULES les pièces et composants suivants sont couverts par la garantie limitée des moteurs diesel :

- Bloc-cylindres et toutes les pièces internes
- Assemblages de culasses
- Bouchons d'obturation
- Pompe d'injection et injecteurs de carburant
- Joints et joints d'étanchéité pour les composants répertoriés
- Collecteur d'admission et d'échappement
- Carter d'huile
- Pompe à huile
- Courroies et/ou chaînes d'entraînement de distribution et couvercles
- Boîtier du turbocompresseur et pièces internes
- Couvercles de soupape
- Pompe à eau et boîtier

La garantie limitée sur les moteurs diesel commence à l'une des dates suivantes, selon la première éventualité : La date à laquelle vous prenez livraison du véhicule; la date à laquelle le véhicule a été mis en service pour la première fois à titre de « démonstration » du concessionnaire ou de véhicule d'entreprise du distributeur de véhicules, mais au plus tard 24 mois après la date de production du véhicule. La couverture de la garantie sera ajustée pour refléter la date réelle de début de la période de garantie.

## **Les frais de remorquage sont couverts**

La garantie limitée sur les moteurs diesel couvre le coût du remorquage de votre véhicule jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz autorisé le plus proche si votre véhicule ne peut pas être conduit en raison d'une défaillance d'une pièce couverte.

# **Garantie du groupe motopropulseur**

Vous êtes couvert par la garantie du groupe motopropulseur pendant 5 ans ou 100 000 km au compteur, selon la première éventualité.

SEULES les pièces et composants suivants sont couverts par la garantie du groupe motopropulseur :

## **Moteur**

- Culasse et joints
- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Turbocompresseur
- Système d'injection
- Système d'alimentation en carburant
- Chaîne de distribution et couvercle
- Transmission par courroie (poulies, roulements)
- Tendeurs de courroie

## **Circuit électrique**

- Alternateur
- Démarreur

## **Boîte de transfert**

- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Arbres, engrenages et roulements

## **Essieux**

- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Roulements d'arbre d'essieu et moyeux
- Arbres d'hélice
- Arbres d'essieu
- Montage sur essieu
- Roulement de roue
- Moyeu de roue
- Roulement intermédiaire
- Conduites, tubes, tuyaux

## **Boîte de vitesses automatique**

- Toutes les pièces lubrifiées à l'interne
- Corps de soupape
- Lignes de transmission
- Convertisseur de couple
- Mécanismes de changement

# **Garantie limitée de véhicule neuf – Couverture de base**

## **Les éléments suivants sont couverts :**

**Défauts :** Mercedes-Benz AG (MBAG) garantit au premier propriétaire d'un véhicule Mercedes-Benz neuf, ainsi qu'à chacun de ses propriétaires subséquents, qu'un concessionnaire Mercedes-Benz Fourgons agréé procédera aux réparations ou aux remplacements nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication survenus pendant la période de garantie, à l'exception des défauts de conception.

**Tout concessionnaire Mercedes-Benz Vans :** Pour déposer une réclamation au titre de la garantie, confiez votre véhicule à un concessionnaire Mercedes-Benz agréé, de sorte qu'un diagnostic puisse être effectué dans le but de déterminer s'il est nécessaire de corriger des défauts de matériaux ou de fabrication. N'importe quel concessionnaire Mercedes-Benz agréé, sélectionné par le propriétaire, sera en mesure de mener à bien les réparations ou les remplacements au titre de la garantie. Le véhicule doit être déposé au concessionnaire Mercedes-Benz pendant ses heures d'ouverture habituelles. Il convient de prévoir un délai raisonnable pour l'exécution de la réparation une fois le véhicule déposé chez le concessionnaire Mercedes-Benz. De temps à autre, les réparations peuvent être retardées en raison de pièces en rupture de stock et d'autres facteurs non maîtrisés par MBC. Dans de telles circonstances, il ne sera pas considéré que les retards subis découlent d'un manque de performance dans l'exécution des réparations.

**Période de garantie :** La présente garantie est valable pour une période de 36 mois ou une distance de 60 000 km, selon la première éventualité, à compter de la date de livraison ou de mise en service du véhicule, si celle-ci est antérieure.

**Période d'ajustement :** Les éléments suivants sont des exceptions; ils sont couverts (en cas de défaut) pendant 1 an ou 20 000 km, selon la première éventualité :

- ampoules électriques et fusibles
- balais d'essuie-glace
- disques d'embrayage
- freins (disques, plaquettes, garnitures et tambours)
- réglage de la géométrie et équilibrage des pneus (*remarque : L'alignement et l'équilibrage des roues ne sont couverts qu'une seule fois sous ajustements. Les ajustements pour le houppier de la route ne sont pas couverts.*)

**Début de la garantie :** La période de garantie commence à la date de livraison du véhicule à l'acheteur initial ou à la date de mise en service du véhicule comme véhicule de démonstration chez un concessionnaire Mercedes-Benz Fourgons ou comme véhicule de fonction MBC, mais au plus tard 24 mois à compter de la date de production du véhicule. La couverture de la garantie sera ajustée afin de refléter la date de début réelle de la période de garantie.

**Disponibilité de la garantie :** Cette garantie n'est disponible que chez les concessionnaires Mercedes-Benz Vans autorisés au Canada. CETTE GARANTIE N'EST PAS OFFERTE POUR LES VÉHICULES EXPORTÉS DU CANADA. La seule exception concerne les véhicules transportés aux États-Unis ou au Mexique sur une base temporaire à court terme, par exemple à des fins de vacances, où le service de garantie peut être demandé à un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé aux États-Unis ou au Mexique. Toute réparation doit être effectuée à vos frais, mais un remboursement peut être demandé après le retour du véhicule au Canada, sur demande à un concessionnaire. Vous ne recevrez que le montant payable pour une réclamation de garantie canadienne.

LES GARANTIES DE COUVERTURE DE BASE, D'ÉMISSIONS ET DE CORROSION DE CE GUIDE SONT LES SEULES GARANTIES ACCORDÉES À L'ACHAT D'UN VÉHICULE MERCEDES-BENZ. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CES GARANTIES SONT ASSUJETTIES AUX LIMITATIONS QUI Y SONT PRÉVUES ET IL N'Y A PAS D'AUTRES DÉCLARATIONS OU GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES. NI MERCEDES-BENZ, NI LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ MERCEDES-BENZ VANS N'ASSUME OU N'AUTORISE AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER POUR EUX TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ EN RELATION AVEC CE VÉHICULE. AUCUN PAIEMENT OU AUTRE INDEMNISATION NE SERA EFFECTUÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS TELS QUE LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À UNE PERSONNE OU À DES BIENS OU LA PERTE DE REVENUS QUI POURRAIENT ÊTRE PAYÉS, ENCOURUS OU SUBIS EN RAISON DE LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE OU D'UN ASSEMBLAGE QUI PEUT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, ni la limitation des dommages consécutifs ou indirects, ni les limitations sur la durée des garanties implicites. Par conséquent, les limitations ci-dessus risquent de ne pas s'appliquer à votre cas.

# Garantie limitée de véhicule neuf

## Les éléments suivants ne sont PAS couverts :

**Dommages aux pneus et aux jantes** : Les pneus sont couverts par la garantie du fabricant. Les dommages aux pneus, tels que les crevaisons, les coupures, les heurts, les égratignures, les impacts et les ruptures causées par des nids-de-poule ou un impact avec une bordure de trottoir ou d'autres objets ne sont pas couverts. Les dommages dus à un gonflage incorrect, une charge excessive par essieu, une rotation à haute vitesse (en cas de patinage sur la glace ou dans la neige), l'utilisation de chaînes pour pneus, la participation à des courses ou à des événements de conduite sportive, un montage ou un démontage incorrect, une réparation incorrecte en cas de crevaison, une utilisation abusive, une utilisation sur une piste fermée, une conduite sur des sentiers et des circuits hors route, une négligence, une altération et un usage impropre, ne sont pas couverts. L'usure de la bande de roulement rapide ou irrégulière en raison d'un manque de permutation des pneus selon les recommandations du fabricant ou d'un réglage inapproprié de la géométrie, voire d'un équilibrage des pneus incorrect, n'est pas couverte. L'usure de la bande de roulement n'est pas couverte non plus.

Les dommages aux jantes causés par des nids-de-poule ou un impact avec une bordure de trottoir ou d'autres objets et dangers de la route ne sont pas couverts.

**Alignment des roues** : Les réglages nécessaires relatifs aux phénomènes dus au bombement de la route (courbure de la chaussée en vue du drainage) ne sont pas couverts.

**Balais d'essuie-glace et inserts** : Les balais et les lames d'essuie-glace endommagés ou usés ne sont pas couverts après 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

**Dommages dus à des accidents, à une mauvaise utilisation ou à une négligence** : Dommages résultant de négligence, de fraude, de mauvais réglages, de modifications, d'altérations, de débranchements ou de falsifications. Accidents ou dommages dus à un impact entre un objet et le véhicule. Usage abusif du véhicule, p. ex., passage sur des nids-de-poule ou d'autres objets et dangers de la route, sauts de trottoirs; surcharge, conduite dans de hautes eaux stagnantes ou des zones inondées, voire utilisation, remisage ou transport inappropriés. (Le bon usage est décrit dans le manuel du propriétaire [ici](#).)

**Dommages dus au manque d'entretien** : Non-exécution de l'entretien approprié décrit dans le livret d'entretien. L'utilisation de pièces ou de liquides d'entretien, comme des filtres à huile en papier ou une huile moteur inappropriée, non approuvés par MBC, provoquera des dommages au moteur non couverts par la garantie. Il est essentiel d'effectuer les vidanges d'huile moteur conformément aux intervalles mentionnés dans le livret d'entretien afin de garantir la performance et la protection du moteur. Le défaut de changer l'huile moteur dans les intervalles indiqués dans le livret d'information sur l'entretien peut causer de graves dommages au moteur et est considéré comme un manque d'entretien adéquat.

**L'entretien normal est la responsabilité du propriétaire** : Le nettoyage et le polissage, la vérification, l'ajout et, si nécessaire, le remplacement des liquides et des filtres, le remplacement des balais d'essuie-glace usés, des lames d'essuie-glace, des plaquettes et des disques de frein, ainsi que des disques et plateaux de pression d'embrayage constituent quelques-uns des entretiens normaux à réaliser sur les véhicules; ce ne sont donc pas des éléments couverts par cette garantie. Pour obtenir des renseignements sur le service, veuillez consulter le livret de service affiché sur notre site Web [ici](#).

Les dommages causés par l'utilisation de filtres inappropriés (y compris les filtres à huile), d'huiles moteur, de liquides, de nettoyants, de polissages ou de cires ne sont pas couverts. Les piles de clé de télécommande d'origine sont couvertes pendant les 90 premiers jours suivant la date de début de la garantie du véhicule.

**Dommages dus à des modifications :** L'altération du véhicule par des modifications ou des ajouts peut avoir une incidence sur sa performance, sa fiabilité et sa longévité; elle n'est pas couverte par la présente garantie.

**Dommages causés par des réparations de carrosserie inappropriées :** Les dommages ou les dysfonctionnements provoqués par des réparations de la carrosserie non conformes aux procédures de réparation Mercedes-Benz ou exécutées de manière incorrecte ne sont pas couverts par la présente garantie.

**Dommages causés par des pièces de rechange ou un mauvais carburant :** MBC met fermement en garde contre l'utilisation de carburants ayant un indice d'octane inférieur à 91 ou de mélanges à teneur en éthanol dépassant la norme E10 dans des véhicules autres que ceux dotés d'un moteur polycarburant. Les anomalies découlant de l'utilisation de pièces et d'accessoires autres que d'origine Mercedes-Benz, ainsi que les dommages ou les anomalies découlant de l'utilisation d'un carburant contre-indiqué, d'un carburant de qualité médiocre (y compris le biodiesel ne répondant pas aux normes de qualité ASTM D6751 ou EN590) ou de l'ajout d'additifs autres que ceux expressément approuvés par MBC pour une utilisation dans des circonstances exceptionnelles (consulter le manuel du propriétaire du véhicule) ne sont pas couverts par la garantie.

**Compteur kilométrique altéré :** Les véhicules dont l'odomètre a été manipulé de sorte qu'il soit impossible de déterminer le kilométrage réel ne peuvent pas être couverts par une garantie.

**DOMMAGES DUS À DES INFLUENCES EXTÉRIEURES ET À L'ENVIRONNEMENT :** Les dommages dus à des accidents, des actes de la nature ou d'autres événements indépendants de la volonté de MBC, ne sont pas couverts (p. ex., incendie, inondation, tremblement de terre). Les pièces à base de tissu ou de cuir (sellerie, toits décapotables et garnitures), de bois, de peinture ou de chrome, soumises à des retombées atmosphériques, comme des produits chimiques et de la sève des arbres, ou au sel de voirie, à la grêle, à la conduite dans de hautes eaux, des zones inondées, dans des conditions orageuses extrêmes, en cas de tempête, ou en présence d'autres facteurs environnementaux, ne sont pas couvertes par la présente garantie.

**Dommages aux vitres :** Les bris de vitre ou les rayures ne sont pas couverts, à moins que la preuve d'un défaut de fabrication ne puisse être fournie.

**Dépenses supplémentaires :** Cette garantie ne couvre pas le paiement de la perte d'utilisation du véhicule pendant les réparations sous garantie, ni les factures d'hébergement, les locations de transport de remplacement ou d'autres frais de déplacement, les appels téléphoniques, la perte de salaire ou d'autres pertes économiques ou dommages consécutifs, sauf dans les cas décrits dans le Programme d'assistance routière. Voir la **page 22** pour plus de détails.

**Modifications de la conception :** Les véhicules Mercedes-Benz font régulièrement l'objet d'améliorations et de modifications de conception, voire d'ajouts, au cours du processus normal de développement de produit. Le fabricant se réserve le droit d'effectuer toute modification relative à la conception ou de procéder à des ajouts sans être contraint d'installer l'équipement en question sur les automobiles précédemment construites.

**Modifications apportées au véhicule :** Les garanties contenues dans ce livret ne couvrent pas les réparations requises en raison de modifications non Mercedes-Benz, de l'installation d'équipements ou d'accessoires spéciaux, ou de l'utilisation de matériaux, carburants ou additifs spéciaux. Il peut s'agir, notamment, de carrosseries spéciales, de conversions de carrosserie, de conversions de circuits d'alimentation en carburant, d'attelages de remorque, de vitres teintées, de toits ouvrants, d'alarmes antivol, etc.

**Dommages aux surfaces intérieures :** Les dommages subis par les surfaces intérieures finies, comme la sellerie, le bois, le cuir, le daim, le plastique, le chrome, le verre, les tapis et la peinture, provoqués par une influence externe, une utilisation abusive ou une négligence, ne sont pas couverts. Voici quelques exemples non exhaustifs : les déversements, les traces d'usure, les rayures, et les empreintes laissées par des objets lourds ou une force de serrage (p. ex., une sangle ou un dispositif de fixation). Les dommages dus à l'utilisation d'accessoires tiers, comme des dispositifs de blocage du volant ou des désodorisants montés sur les bouches de ventilation, ne sont pas couverts non plus.

# **Garantie limitée de véhicule neuf – Ce que vous devez savoir**

## **Généralités**

Notre objectif est le suivant : procéder aux réparations ou aux remplacements nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication, et non les défauts de conception, qui surviennent pendant la période de garantie, et ce, sans frais pour vous. Tout ce que nous vous demandons, c'est d'entretenir correctement votre véhicule, d'en prendre soin, et de le confier à un concessionnaire Mercedes-Benz agréé en vue de l'exécution des réparations ou des réglages au titre de la garantie.

Le fait que votre véhicule soit couvert par la présente garantie n'implique pas qu'il est exempt de défauts. Veuillez noter la différence entre les termes « défauts » et « dommages » utilisés dans le présent livret. Les défauts sont couverts dans la mesure où le fabricant ou le distributeur en est responsable. À l'inverse, nous ne sommes pas responsables des dommages provoqués notamment, sans s'y limiter, par une collision, un usage abusif, et un manque d'entretien. Par conséquent, les dommages, quelle qu'en soit la cause, ne sont pas couverts par la garantie. Ne présumez pas qu'un problème rencontré sur votre véhicule est dû à un défaut. Les pièces peuvent s'avérer défaillantes pour des raisons diverses non attribuables à un défaut. De plus, les symptômes que vous êtes susceptible d'entendre, de ressentir ou d'observer peuvent être imputables à de nombreux facteurs sans lien avec un défaut. MBC s'est engagée à satisfaire la clientèle. Par conséquent, il est important que vous confiez votre véhicule à un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé où des professionnels compétents pourront procéder à un diagnostic approprié et, si nécessaire, aux réparations.

## **LES SERVICES D'ENTRETIEN NE SONT PAS NON PLUS COUVERTS PAR LA GARANTIE ÉTANT DONNÉ QU'IL INCOMBE AU PROPRIÉTAIRE D'ASSURER L'ENTRETIEN DU VÉHICULE CONFORMÉMENT AU CALENDRIER FOURNI.**

Tous les services d'entretien doivent être effectués afin de maintenir la validité de la garantie. Lorsqu'il sollicite des travaux d'entretien ou de réparation sous garantie, le propriétaire doit présenter au concessionnaire Mercedes-Benz agréé une preuve que l'entretien périodique requis a bien été exécuté. Les reçus attestant de l'exécution de l'entretien courant doivent être conservés, en cas d'incertitude à l'égard de l'entretien.

Ces reçus doivent être transmis à chacun des propriétaires ultérieurs du véhicule.

Si le propriétaire dépose une réclamation au titre de la garantie et qu'il est en mesure de prouver, grâce aux factures reçues, que le véhicule a bénéficié de l'entretien requis, le concessionnaire procédera aux travaux au titre de la garantie, sans facturer les pièces et la main-d'œuvre. Il incombe non seulement au propriétaire de prouver que l'entretien requis a été exécuté, mais également au concessionnaire de juger si tel est le cas.

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation de remplacer ou de réparer, à sa discrétion, les pièces reconnues défaillantes. En cas d'ensembles défaillants, des unités reconditionnées en usine peuvent être utilisées au lieu de procéder à une réparation.

Les pièces et les ensembles défaillants remplacés doivent devenir la propriété de MBC. Les réparations au titre de la garantie ne constituent pas une extension de la période de garantie d'origine du véhicule ou des pièces concernées.

Le terme « réglages » tel qu'il est utilisé dans la garantie fait référence aux réparations mineures qui, en général, ne sont pas liées au remplacement des pièces. La garantie couvre les réglages nécessaires pour corriger les défauts.

Si, p. ex., une pièce desserrée ou mal alignée est constatée pendant l'utilisation normale ou l'entretien, elle sera corrigée sans frais à tout moment au cours des 12 mois ou des 20 000 km inclus dans la période de réglages.

**REMARQUE :** Si ces pièces sont endommagées ou usées en raison d'une participation à des courses ou à des événements de conduite sportive, d'un accident, d'une utilisation abusive ou d'un manque d'entretien dont nous ne sommes pas responsables, les pièces endommagées en question ne sont pas couvertes par les présentes.

Selon son modèle, votre véhicule est équipé d'une ou de deux batteries principales. La durée de vie de la ou des batteries  
p. 14

dépend de leur état de charge. Si le véhicule parcourt moins de 300 km par mois, principalement de courtes distances, ou s'il n'est pas utilisé pendant plus de trois (3) semaines d'affilée, il incombe au propriétaire de vérifier et de corriger la charge de la batterie. Dans de telles circonstances, nous recommandons également l'utilisation d'un chargeur d'entretien Mercedes-Benz approuvé disponible chez votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Veuillez respecter les instructions de recharge de la batterie qui se trouvent dans le manuel du propriétaire de votre véhicule.

### **Perte totale ou pièces réparées/remplacées**

Tout véhicule endommagé au point où le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de location qualifie le véhicule de « perte totale », « irrécupérable » ou d'un autre terme du genre, n'est pas couvert par les présentes garanties. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les véhicules dits « récupérés », « mis à la ferraille », « démontés » ou autres qualificatifs similaires utilisés dans tout texte juridique provincial.

Ne sont pas couverts par la présente garantie, toute pièce réparée ou remplacée dans le cadre d'une réclamation d'assurance ou à cause d'événements non couverts au titre de la présente garantie (reportez-vous à « Les éléments suivants ne sont pas couverts », **page 12**), comme les dommages découlant d'accidents, d'usage abusif ou de négligence, et tout dommage indirect subséquent infligé au véhicule dans l'un ou l'autre de ces cas.

### **Pièces antivol**

Certaines pièces antivol exigent une formation et des outils spéciaux pour une installation et un étalonnage corrects. Une installation et une maîtrise incorrectes de ces pièces peuvent augmenter les risques de vol du véhicule et d'autres actes frauduleux. Par conséquent, pour la sécurité de nos clients et de leurs véhicules, ces pièces ne sont disponibles qu'àuprès des concessionnaires Mercedes-Benz agréés.

### **Peinture et autres éléments esthétiques**

Les défauts au niveau de la peinture, de la garniture ou d'autres éléments esthétiques sont normalement pris en charge pendant le processus de préparation de nos véhicules neufs ou par le concessionnaire pendant l'inspection des véhicules neufs. Si vous constatez des problèmes au niveau de la peinture ou de l'apparence du véhicule, nous vous suggérons d'en informer votre concessionnaire dès que possible étant donné que les détériorations découlant de l'usage et de l'exposition du véhicule ne sont pas couvertes par la garantie.

Les instructions qui figurent dans votre manuel du propriétaire à propos des soins apportés à la peinture, à la sellerie, aux garnitures et aux toits décapotables, le cas échéant, doivent être suivies à la lettre pour continuer de bénéficier de la couverture de la garantie.

### **Fourniture des bons de réparation au client**

Votre concessionnaire réparateur vous fournira un exemplaire du bon de réparation lors de toutes les interventions exécutées au titre de la garantie. Veuillez conserver cet exemplaire dans les dossiers de votre véhicule.

### **Renseignements sur les réparations de carrosserie**

En raison des matériaux et des procédures d'assemblage utilisés dans le cadre de la production des véhicules Mercedes-Benz, il est vivement recommandé que les travaux de peinture et réparations de carrosserie soient exécutés exclusivement par les installations de réparation agréées par MBC et qui possèdent les outils, l'équipement ainsi que la formation nécessaires pour mener à bien lesdites réparations. MBC a certifié un réseau d'installations de réparation de carrosserie qui sont qualifiées pour mener à bien des réparations esthétiques et structurelles sur votre véhicule.

Bien que le propriétaire du véhicule puisse choisir de faire effectuer des réparations (dommages dus à une collision ou travaux de réparation de peinture) par un établissement de réparation de carrosserie automobile ou un particulier, ces réparations ne sont pas couvertes par la garantie limitée Mercedes-Benz pour véhicules neufs si elles ne sont pas effectuées conformément aux procédures de réparation spécifiées par Mercedes-Benz.

Si votre véhicule doit faire l'objet de travaux de peinture ou de réparations de carrosserie ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé ou composer le 1-800-387-0100.

## **Pneus**

Les pneus bénéficient de la garantie de leur fabricant; de nombreux concessionnaires Mercedes-Benz agréés proposent également des pneus et peuvent vous aider à procéder à des réglages.

# **Garantie du système de contrôle des émissions**

## **Généralités**

Mercedes-Benz Canada garantit au propriétaire original et à chaque propriétaire subséquent d'un moteur OM642 que les composants liés aux émissions de ces moteurs sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication au moment de la vente initiale qui l'empêcheraient de se conformer aux règlements applicables émis par Environnement et Changement climatique Canada.

### **La garantie ne couvre pas les éléments suivants :**

1. La réparation ou le remplacement des pièces garanties dont le remplacement est prévu avant 160 000 km. Après avoir été remplacées au premier intervalle d'entretien régulier lors d'une visite d'entretien, ces pièces ne sont plus garanties.
2. Tout véhicule sur lequel le kilométrage du compteur kilométrique a été modifié et/ou le kilométrage réel du véhicule ne peut pas être facilement déterminé.
3. La perte de temps, les inconvénients, la perte de jouissance du véhicule ou dommages accessoires ou indirects similaires.

La « perte totale », la « radiation » ou l'équivalent n'est pas couverte par ces garanties. Cela inclut, sans s'y limiter, les véhicules délivrés à titre de « récupération », « ferraille », « démantelé » ou un titre similaire en vertu de toute loi provinciale.

Cette garantie sera exécutée par tout concessionnaire autorisé de fourgons Mercedes-Benz au choix du propriétaire – en réparant, remplaçant ou ajustant à la discrétion du concessionnaire, lors de l'apport du véhicule à l'établissement du concessionnaire sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre (y compris le diagnostic), en utilisant des pièces de rechange d'origine Mercedes-Benz, afin d'assurer la conformité aux règlements applicables. Les pièces remplacées conformément à cette garantie deviennent la propriété de l'assureur. Cette garantie est disponible uniquement sur les véhicules achetés et exploités au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées, sans frais, uniquement en vertu des dispositions et des restrictions de la garantie des véhicules neufs Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans le pays visé.

La loi exige que votre véhicule soit conforme aux normes d'émissions de gaz d'échappement. Afin de bénéficier de la meilleure performance et des émissions les plus faibles, il vous incombe de veiller à ce que toutes les procédures d'entretien recommandées détaillées dans le livret d'entretien soient exécutées selon le calendrier défini. La garantie du système antipollution ne couvre pas les défaillances dues uniquement à une utilisation abusive du propriétaire ou à un manque d'entretien.

Un entretien plus fréquent peut être nécessaire pour les véhicules dans des conditions d'exploitation difficiles telles que des zones poussiéreuses, une conduite de très courts trajets ou le remorquage de remorques.

Nous recommandons que tous les services d'entretien soient effectués par votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé qui est équipé des outils, des instruments et de la documentation nécessaires à l'exécution correcte et systématique de ces services.

Nous recommandons l'utilisation de pièces de rechange Mercedes-Benz à des fins d'entretien et de réparations étant donné qu'elles sont conformes aux spécifications du fabricant. Il est également important de n'utiliser que des carburants et des lubrifiants conformes aux spécifications du constructeur étant donné que la garantie du système antipollution ne couvre pas la réparation ou le remplacement des pièces nécessaires du fait de l'utilisation d'un carburant ou d'un lubrifiant inapproprié.

# **Garantie de performance en matière d'émissions – Ce que vous devez savoir**

## **Généralités**

Vous pouvez présenter une réclamation en vertu de cette garantie immédiatement après que votre véhicule a échoué à un test d'émissions applicable si, à la suite de cette défaillance, vous êtes tenu par la loi de réparer le véhicule pour éviter l'imposition d'une pénalité ou d'une sanction. Vous n'avez pas besoin de subir la perte du droit d'utiliser le véhicule, de payer une amende ou d'engager des frais de réparation avant de déposer cette réclamation. Votre réclamation de garantie peut être présentée à n'importe quel concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé de votre choix au Canada.

Le concessionnaire honorerá ou refusera votre réclamation dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours, à compter du moment où votre véhicule est initialement présenté pour réparation ou dans tout délai spécifié par la loi applicable, selon la période la plus courte, sauf si un retard est causé par des événements non attribuables à MBC ou à votre concessionnaire autorisé Mercedes-Benz Vans. Vous serez informé par écrit par votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé de la raison de tout refus de votre réclamation.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la garantie de performance en matière d'émissions en communiquant avec votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé.

# **Garantie contre la corrosion**

## **Cette garantie couvre :**

**Corrosion de surface :** Corrosion de surface pendant une période de 48 mois ou 80 000 km à compter de la date de la première immatriculation, selon la première éventualité.

**Perforation :** Perforation due à la corrosion pendant une période de 60 mois kilométrage illimité à compter de la date de la première immatriculation.

1. Si des défauts sont découverts et causent une corrosion ou une perforation de la surface (tel que défini ci-dessous) dans les délais respectifs indiqués ci-dessus, tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé réparera ou remplacera (à sa seule discrétion) ces défauts sur toute pièce de carrosserie du véhicule (définie ci-dessous), à condition que le manuel de l'utilisateur pour l'utilisation et l'entretien du véhicule soit respecté. Toutes les pièces remplacées en vertu de cette garantie deviennent la propriété de MBC.
2. La « corrosion de surface » désigne la rouille ou la corrosion touchant toute surface facilement visible de la carrosserie du véhicule, mais ne comprend pas les dommages externes à des surfaces peintes ou plaquées ou la rouille ou la corrosion découlant de dommages provoqués par la projection de gravillons ou par d'autres types d'impacts.
3. « Perforation » désigne la rouille ou la corrosion de tout composant de la carrosserie du véhicule de la surface intérieure à la surface extérieure.
4. « Carrosserie du véhicule » désigne tous les composants métalliques mobiles ou non mobiles du véhicule, y compris les pièces remplacées en vertu de la présente garantie, à l'exclusion des composants qui font partie du soubassement, du groupe motopropulseur, de la direction, de la suspension, des systèmes de freinage ou d'échappement du véhicule.

## **La garantie ne couvre pas les éléments suivants :**

1. Corrosion de surface ou perforation au niveau de composants de la carrosserie du véhicule qui ont été réparés, remplacés ou remis en état après la première vente du véhicule au détail, à l'exception des (i) réparations, remplacements ou remises en état exécutés dans le cadre de la présente garantie; ou (ii) remplacements dus à un accident ou des dommages UNIQUEMENT SI LESDITS REMPLACEMENTS IMPLIQUENT DES PIÈCES MERCEDES-BENZ D'ORIGINE AINSI QU'UN TRAITEMENT ANTI-ROUILLE ET DES MATÉRIAUX DE REMISE EN ÉTAT MERCEDES-BENZ D'ORIGINE.
2. Corrosion de surface ou perforation au niveau de la carrosserie du véhicule provoquée par une utilisation abusive ou un entretien inapproprié.
3. Corrosion de surface ou perforation découlant de l'endommagement de la peinture par des dangers de la route, comme des pierres et des débris.
4. Corrosion ou perforation de surface causée par une partie de la carrosserie du véhicule immergée dans l'eau, le sable ou la boue, ou exposée à des gaz corrosifs ou à des retombées atmosphériques, comme des produits chimiques et de la sève d'arbre, ou par du sel de voirie, de la grêle, une tempête de vent ou d'autres facteurs environnementaux.
5. Correspondance de peinture. (MBC se réserve le droit de décider si la peinture du panneau réparé ou remplacé dans la couleur de la finition d'origine est réalisable. MBC n'est en aucun cas responsable des coûts de peinture de l'ensemble du véhicule uniquement pour la correspondance de la peinture.)

**REMARQUE :** LES INSTRUCTIONS QUI FIGURENT DANS VOTRE MANUEL DU PROPRIÉTAIRE À PROPOS DU NETTOYAGE ET DES SOINS AU VÉHICULE DOIVENT ÊTRE SUIVIES À LA LETTRE AFIN DE CONTINUER DE BÉNÉFICIER DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE CONTRE LA CORROSION.

POUR PROFITER PLEINEMENT DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE, TOUTE RÉPARATION OU TOUT REMplacement DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ(E) CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DE RÉPARATION DU FABRICANT.

## **Si vous avez des questions concernant la garantie ou le service**

La satisfaction et la bonne volonté des propriétaires de Mercedes-Benz sont au cœur des préoccupations des concessionnaires Mercedes-Benz Vans autorisés et de MBC. Dans le cas où une question de garantie ou de service n'est pas traitée à votre satisfaction, les étapes suivantes sont suggérées :

**D'ABORD** – Discutez du problème avec la direction de votre concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé. Parlez au gestionnaire de service, puis si vous avez encore des questions, discutez-en avec le propriétaire du concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé.

**ENSUITE** – Demandez des éclaircissements – s'il reste des questions sans réponse, demandez à votre concessionnaire de communiquer avec le directeur régional du service.

**ENFIN** – Si vous avez d'autres commentaires ou questions concernant votre Mercedes-Benz après avoir discuté avec votre concessionnaire et votre directeur régional du service, veuillez nous envoyer un courriel : [cs.can@cac.mercedes-benz.com](mailto:cs.can@cac.mercedes-benz.com) ouappelez 1-800-207-0685.

## **À l'intention des acheteurs de véhicules Mercedes-Benz d'occasion**

Si vous avez acheté un véhicule Mercedes-Benz d'occasion avant l'expiration de sa garantie initiale, vous avez droit à la partie non expirée de la garantie à condition que vous établissiez votre propriété et la date d'achat du véhicule. Veuillez communiquer avec notre Centre d'assistance à la clientèle à l'adresse [cs.can@cac.mercedes-benz.com](mailto:cs.can@cac.mercedes-benz.com) pour en savoir plus.

Un tel avis est également nécessaire pour votre propre sécurité après l'expiration de la garantie d'origine. La Loi canadienne sur la protection de l'environnement exige que Mercedes-Benz AG soit en mesure de communiquer avec les propriétaires de Mercedes-Benz si une correction d'un défaut de produit s'avère nécessaire.

En cas de changement d'adresse, pensez bien à nous en informer en communiquant avec notre Centre d'assistance à la clientèle à l'adresse [cs.can@cac.mercedes-benz.com](mailto:cs.can@cac.mercedes-benz.com)

## Assistance routière

Au-delà des services et de l'assistance fournis par le réseau de concessionnaires Mercedes-Benz Van agréés, stratégiquement situés à travers le pays, Mercedes-Benz a mis en place un réseau de soutien auxiliaire à l'échelle nationale. Le seul but de ce réseau est de vous offrir, à vous, propriétaire de Mercedes-Benz, l'assurance et la tranquillité d'esprit de savoir que de l'aide est à portée de main si jamais vous en avez besoin, 24 heures sur 24, pratiquement partout au Canada ou sur la zone continentale des États-Unis.

### Renseignements importants

- Les services d'assistance routière sont inclus sans frais supplémentaires pour la durée de la couverture de la garantie de base, de la garantie limitée prolongée (ELW), le cas échéant, et de la garantie limitée des véhicules d'occasion, le cas échéant.
- Le prestataire de services décline toute responsabilité en cas de retard dans la prestation de services causé par des conditions météorologiques difficiles.

### Service d'assistance routière fourni

Pour bénéficier de l'assistance routière, vous devez rester avec votre véhicule en panne. De plus, votre véhicule doit être immatriculé et assuré et être sur une route régulièrement empruntée pour recevoir les services d'assistance routière.

- **Service de chargement de batterie** – Si votre batterie est déchargée, un prestataire de services la chargera pour que votre véhicule puisse reprendre la route sans assistance.
- **Livraison de carburant** – Si votre véhicule est à court de carburant, une réserve d'urgence allant jusqu'à 5 litres de carburant (le cas échéant) sera livrée. Si un même véhicule requiert plusieurs livraisons de carburant, ces livraisons seront effectuées à la discrétion de l'assistance routière Mercedes-Benz.
- **Service en cas de crevaison** – Si votre véhicule a un pneu crevé, sa roue de secours gonflée et montée en bon état (le cas échéant) sera installée. Sinon, le véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé le plus proche.
- **Service de treuil et de désincarcération** – Votre véhicule sera extrait ou treuillé lorsqu'il pourra être atteint en toute sécurité à partir d'une route dégagée et normalement fréquentée (le véhicule doit pouvoir circuler par ses propres moyens). Cet avantage ne s'applique pas aux véhicules immobilisés sur une voie privée ou un parc de stationnement recouvert de neige. *En raison de la nature de ce service, aucune responsabilité ne peut être assumée pour les dommages causés par le véhicule.*
- **Service de remorquage** – En cas de panne mécanique, le véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz Vans le plus proche (des frais peuvent s'appliquer pour les ponts à péage ou les traversiers). Si un remorquage est nécessaire en raison d'une collision, il peut y avoir des frais pour le service si le véhicule se trouve à plus de 80 km d'un centre de carrosserie autorisé Mercedes-Benz Vans. Les frais seront déterminés par l'exploitant du service sur les lieux de la collision.
- **Assistance en cas de verrouillage** – Si vous avez verrouillé vos clés dans votre véhicule, nous enverrons un centre de service pour tenter d'entrer dans votre véhicule. Les frais de main-d'œuvre et de remplacement des clés ne sont pas inclus. Dans le cas où l'accès ne peut être obtenu, votre véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz Vans autorisé le plus proche.

**Vous devez avoir votre numéro d'identification de véhicule (NIV) à portée de main** lorsque vousappelez l'assistance routière. Votre NIV à 17 chiffres se trouve dans le coin inférieur du pare-brise du côté conducteur ou sur le montant de la porte du côté conducteur sous le loquet. Il se trouve généralement également sur vos papiers de propriété ou votre bordereau d'assurance.

### Traction de remorque

Le service de traction de remorque est inclus, mais limité à un remorquage par panne et n'inclut pas le treuillage.

Le remorquage se fait à un endroit sûr et non au concessionnaire Mercedes-Benz.

L'assistance routière Mercedes-Benz et son fournisseur de services n'assumeront aucune responsabilité pour le contenu et/ou les objets personnels contenus dans la remorque endommagés à la suite du service fourni ou pour les coûts associés à l'entreposage de la remorque pendant que votre véhicule Mercedes-Benz est en réparation.

L'assistance routière Mercedes-Benz et son prestataire de services se réservent le droit de refuser la prestation de services si le montant du contenu de la remorque est supérieur au montant de l'« assurance des marchandises » contractée par le prestataire du service de remorquage.

## Comment soumettre une réclamation de remboursement (zones exclusives uniquement\*)

\*Les zones exclusives sont des zones de remorquage restreintes auxquelles seules les entreprises de remorquage autorisées peuvent accéder.

1. Les réclamations doivent être soumises à l'assistance routière Mercedes-Benz dans les trente (30) jours suivant la date de la panne.
2. Indiquez la cause et l'emplacement de la panne. Les demandes de remorquage doivent être accompagnées de la *facture de remorquage originale* et soumises à <https://roadsideclaims.xperigo.com>
3. Joignez une photocopie de la facture de réparation détaillée et les *factures/reçus originaux* des frais engagés. Ce service s'applique aux dépenses encourues par vous dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la panne de votre véhicule Mercedes-Benz. Nous vous recommandons de conserver une copie de tous les reçus dans vos dossiers.
4. Le véhicule doit être remorqué jusqu'à un concessionnaire de fourgons Mercedes-Benz certifié agréé pour être admissible au remboursement du remorquage ou à l'interruption de trajet.
5. Un chèque ou un virement électronique est envoyé à la réception et à la confirmation des renseignements (veuillez prévoir de 4 à 6 semaines pour le traitement).
6. Le remboursement, qui s'applique aux pannes survenant n'importe où au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis, est soumis aux modalités mentionnées par Mercedes-Benz AG.
7. Pour obtenir un remboursement, veuillez soumettre vos réclamations en ligne à <https://roadsideclaims.xperigo.com>

## Que faire en cas de collision?

En cas de blessure,appelez immédiatement le 911 ou la police. Si vous doutez que votre véhicule Mercedes-Benz puisse être conduit en toute sécurité ou sans que d'autres dommages lui soient causés, veuillez communiquer avec l'assistance routière au 1-800-387-0100. Une dépanneuse sera envoyée sur les lieux afin de remorquer votre véhicule vers un atelier de carrosserie Mercedes-Benz agréé. Des frais peuvent s'appliquer si le véhicule doit être remorqué ailleurs ou jusqu'à un atelier d'une autre marque que Mercedes-Benz.

## Responsabilités et restrictions

Mercedes-Benz se réserve le droit de limiter les services d'assistance routière et le remboursement à un propriétaire ou à un conducteur lorsque, à l'appréciation exclusive de Mercedes-Benz Canada, les réclamations deviennent excessives en termes de fréquence ou de type d'événement. Mercedes-Benz Canada se réserve également le droit de réviser ou d'interrompre les avantages/services décrits à tout moment, sans préavis, à sa seule discrétion.

Tous les opérateurs de services fournissant l'assistance routière sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas des employés de Mercedes-Benz AG. Par conséquent, le programme d'assistance routière Mercedes-Benz ne peut et n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage à votre véhicule Mercedes-Benz ou à vos biens personnels résultant de la prestation d'un tel service. Les exploitants de services peuvent refuser de fournir le service si le véhicule n'est pas surveillé. Si un service est rendu, l'opérateur de service ne sera pas responsable du vol ou des dommages au véhicule et/ou à son contenu lorsqu'il est laissé sans surveillance.

## Entretien et documentation

La réimpression, la traduction et la copie, même partielles, sont interdites sans notre autorisation écrite préalable.

Heure de mise sous presse : Novembre 2025

**Édition** B 2025

© 2025 Mercedes-Benz Canada Inc.

### Modèles

Châssis de cabine Sprinter 3500XD 144" AWD 907153  
Châssis de cabine Sprinter 3500XD 144" I4 H 907153  
Châssis de cabine Sprinter 4500 C 144" I4 H 907153  
Châssis de cabine Sprinter 3500XD 170" AWD 907155  
Châssis de cabine Sprinter 3500XD 170" I4 H 907155  
Châssis de cabine Sprinter 4500 170" I4 H 907155  
Fourgon de transport Sprinter 2500 144" I4 H 907643  
Fourgon de transport Sprinter 2500 144" AWD Duedo 907643  
Fourgon d'équipage Sprinter 2500 144" I4 H 907643  
Fourgon d'équipage Sprinter 2500 144" AWD 907643  
Fourgon de transport Sprinter 2500 144" I4 S 907643  
Fourgon d'équipage Sprinter 2500 144" I4 S 907643  
Fourgon de transport Sprinter 2500 144" I4 S CHS 907643  
Fourgon de transport Sprinter 2500 170" I4 H 907645  
Fourgon de transport Sprinter 2500 170" AWD Duedo 907645  
Fourgon d'équipage Sprinter 2500 170" I4 H 907645  
Fourgon d'équipage Sprinter 2500 170" AWD 907645  
Fourgon de transport Sprinter 2500 170" I4 S 907645  
Fourgon d'équipage Sprinter 2500 170" I4 S 907645  
Fourgon de transport Sprinter 2500 170" I4 S CHS 907645  
Fourgon de transport Sprinter 2500 170"EXT I4 H 907647  
Fourgon de transport Sprinter 2500 170"EXT AWD 907647  
Fourgon de transport Sprinter 2500 170"EXT I4 S 907647  
Fourgon de transport Sprinter 3500 144" I4 H 907653  
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 144" I4 H 907653  
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 144" AWD 907653  
Fourgon de transport Sprinter 4500 144" I4 H 907653  
Fourgon de transport Sprinter 3500 170" I4 H 907655  
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 170" I4 H 907655  
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 170" AWD 907655  
Fourgon de transport Sprinter 4500 170" I4 H 907655  
Fourgon de transport Sprinter 3500 170"EXT I4 H 907657  
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 170"EXT I4 H 907657  
Fourgon de transport Sprinter 3500XD 170"EXT AWD 907657  
Fourgon de transport Sprinter 4500 170"EXT I4 H 907657  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 144" I4 H 12- Places 907743  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 144" AWD 12- Places 907743  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 144" I4 S 12- Places 907743  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 144" I4 H 12- Places 907743  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 144" AWD 12- Places 907743  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 170" I4 H 15- Places 907745  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 170" AWD 12- Places 907745  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 170" I4 H 12- Places 907745  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 170" I4 S 15- Places 907745  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 170" I4 S 12- Places 907745  
Fourgon de tourisme Sprinter 2500 170" I4 H 15- Places 907745